



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignes lumineuses

Question écrite n° 49535

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes engendrés par les enseignes publicitaires. L'affichage est utile pour beaucoup de professions en ville comme en zone rurale. Toutefois les enseignes, souvent lumineuses, peuvent provoquer des nuisances aux propriétaires immobiliers ou aux occupants d'un appartement dont l'immeuble supporte une enseigne. Cette luminosité souvent agressive a des conséquences sur la vie de tous les jours. Une telle installation a, en outre, des repercussions sur la valeur immobilière du bien ainsi grevé. D'une manière générale, les rues perdent de leur charme avec la prolifération de tels dispositifs. Il conviendrait de prendre des dispositions réglementaires conciliant le droit d'affichage et le droit juste et préalable des riverains de vivre sans être agressés par des lumières violentes. Il serait souhaitable également de consulter préalablement les propriétaires concernés et de décider une éventuelle autorisation conformément à l'avis recueilli. Sur ce difficile compromis, il souhaiterait connaître ses intentions.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49535

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1297